

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 08/12/2023
Date d'affichage : 08/12/2023
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mme Leroy, M. Renaud, Mme Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mmes Colonel, Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Marasi à Mme LEROY, M. Blandin à M. Cassera, Mme Guillaume à Mme Boulogne, M. Gabez à Mme Breuzet, Mme Pabiot à Mme Guiblin, M. Boucher-Baudard à Mme Reboulleau.

Effectifs	22
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	7

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Cession des parcelles H 465 et H 479 situées lieudit « Les Taureaux ».

La Commune a acquis de plein droit les biens des successions vacantes CHARBONNEL et LONCHANT dont les parcelles H 465 et H 479 situées « Les Taureaux ». La Commune a exercé son droit de propriété sur ces biens afin de remédier à leur état d'abandon et d'en assurer ainsi la valorisation.

Les parcelles, en nature de bois, sont situées dans la zone sud de la Commune et en zone N (espace bois classé) du PLU.

Elles sont respectivement d'une superficie de 1.485 m² pour la parcelle H 465 et 1.520 m² pour la parcelle H 479.

Elles sont accessibles par le chemin rural de Villechaud aux Taureaux.

Le Service du Domaine a estimé la valeur vénale des terrains au prix de 842 € (huit cent quarante-deux euros).

Les parcelles ont ainsi été proposées à la vente aux propriétaires de terrains adjacents, pouvant se prévaloir de leur droit de préférence.

Le 9 juin 2023, Monsieur DUVERGER, se portant acquéreur d'un terrain contigu, a manifesté son intérêt pour les parcelles.

La cession est envisagée moyennant le montant de 842 €, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes de céder des biens immobiliers,

VU les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui déterminent les modalités de cette cession,

VU l'avis de France Domaine du 19 octobre 2022 fixant la valeur vénale à 842 (huit cent quarante-deux) €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de la vente telles que définies ci-dessus,
- **DIT** que cette cession sera réglée par acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à procéder aux formalités nécessaires.

Unanimité

Pour extrait conforme :
Le Président de séance,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAÔNE-ET-LOIRE

Mâcon le, 19 octobre 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
de Saône-et-Loire.

à

Madame Nadège GAY
Commune de COSNE SUR LOIRE
PLACE DOCTEUR HUYGUES DES ETAGES
58200 COSNE COUR SUR LOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SAÔNE-ET-LOIRE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
29, Rue Lamartine
71017 MÂCON CEDEX

Pour nous joindre :

Courriel : ddfip71.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Enquêteur: Gilles CHERVET
Tél: 03 85 22 55 89
Réception sur rendez-vous
SI n°2022-58086-77120
réf DS : 10244631

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelles boisées. (30a 05ca)

Adresse du bien : COSNE COUR SUR LOIRE , Les Taureaux.

VALEUR VÉNALE : 842€

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1- Service consultant : Commune de COSNE SUR LOIRE

2- Date de la consultation : 14 octobre 2022

2-1-Date de mise en état ou délais négociés

2-2-Date de la visite : pas de visite

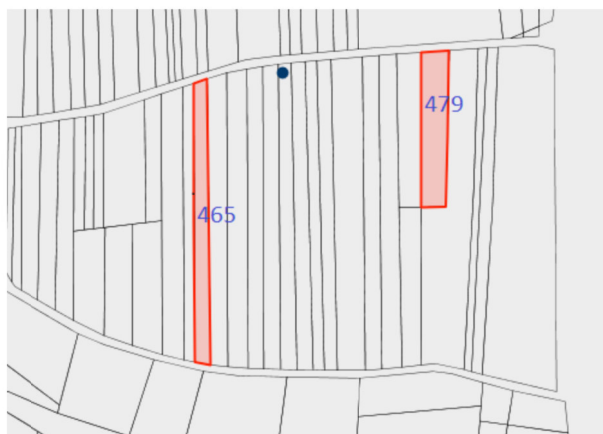
3- OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE-DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Cession éventuelle

4- DESCRIPTION DU BIEN :

Référence cadastrale : parcelles cadastrées section H n°465 pour 14a 85ca et H n° 479 pour 15a 20ca.

Description du bien : parcelles de bois avec accès.



5-SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : COMMUNE DE COSNE COURS SUR LOIRE

Situation locative : bien libre.

6- URBANISME ET RÉSEAUX :

Zone N du PLU pour h 465 (espace bois classé). Zone N du PLU pour h 479.

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

Compte tenu des caractéristiques physiques et juridiques du bien, et en comparaison avec les données du marché immobilier local, **sa valeur vénale libre est estimée à 842€**, base de calcul des droits, taxes et frais.

Marge d'appréciation :10 %

8- DURÉE DE VALIDITÉ :

Douze mois.

9-OBSERVATIONS PARTICULIÈRE

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'Inspecteur des Finances Publiques,
par délégation,



Gilles CHERVET

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.